

Toute personne désireuse de renouveler son droit de mouillage doit adresser ce formulaire dûment complété et signé, à la Mairie de PENVENAN **accompagné de toutes les pièces demandées**

AVANT LE 10 MARS 2026. Passé ce délai, la demande ne pourra être satisfaite.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT 2026 - PORT-BLANC

D'un droit de mouillage à Port-Blanc au cours de la période du 01/04/2026 au 31/10/2026

Nom* : Prénom* :

Adresse principale :

Adresse secondaire :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Nouveau bateau : oui* non *Le changement de caractéristiques doit faire l'objet d'une demande d'inscription sur la liste d'attente

Type : Coque rapide Vedette Voilier quillard Voilier dériveur
 Pêche Promenade Pneumatique

Nom du navire : Immatriculation :

Longueur moteur compris (Hors tout) * 7 mètres maxi : Tirant d'eau maxi :

Poids : Couleur :

Type de propulsion : Moteur voile

Numéro du corps mort 2025 :

Ratelier annexe : oui non

Zone : Rohanic Port de Pêche A flot Anse de Pellir

Hivernage Pellinec : oui non

Date de mise à l'eau prévues :

Date de sortie prévues : (Toute modification doit obligatoirement être signalée au préalable à la Capitainerie) :



Pièces à joindre impérativement

- PHOTOCOPIE DU CONTRAT D'ASSURANCE EN COURS
- **PAIEMENT** : Joindre un chèque libellé à l'ordre du Trésor public (tarifs en annexe)
- **ACTE DE FRANCISATION** ou carte de circulation (photocopie) **dans tous les cas.**

NB : Le présent document, renvoyé COMPLET paraphé et signé **avant le 10 mars 2026**, vaudra contrat de mouillage :

- à compter de la date de mise à l'encaissement des droits et de l'édition de la facture correspondante (*En l'absence, il est réputé n'avoir aucune existence juridique*),
- à défaut de dénonciation par la Commune,

Toute inexactitude dans les renseignements ci-dessus entraîne de plein droit la nullité du contrat.

Je soussigné (e)

Sollicite un contrat de location d'un mouillage au Port de Port-Blanc pour la **période : groupés pour la période : du** **au**

Catégorie : **Zone et N° :**

- M'engage à respecter les dispositions du règlement de police et du règlement intérieur disponible à la capitainerie et dont j'ai pris connaissance, et notamment la disposition suivante « **Au 31 octobre 2026, tous les mouillages devront impérativement être libérés. A défaut, les bateaux en infraction pourront être enlevés sans préavis et aux frais de leurs propriétaires, sur simple demande des autorités portuaires. En outre, les contrevenants ne pourront plus se prévaloir du droit au renouvellement de leur mouillage l'année suivante.**
- Atteste que le contrat d'assurance souscrit par mes soins couvre l'ensemble des risques mentionnés au paragraphe 7 – titre III du règlement intérieur.

A le

L'utilisateur

Mention « lu et approuvé »,

Signature

CADRE RÉSERVÉ A LA CAPITAINERIE

Date de Réception	
Assurance complète	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Complété le	
Dossier complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date d'encaissement	
Facture	



N° de MOUILLAGE		Rejet motif	
RACK A ANNEXE <input type="checkbox"/>		Date de renvoi à l'intéressé	

TARIFS 2026

ZONES	A L'ÉCHOUAGE				A FLOT			
	A	B	C	D	A	B	C	D
Catégories								
Dimensions hors tout (m)	- 6 m	6 à 7.49 m	7.5 à 8.99 m	+ 9 m	- 6 m	6 à 7.49 m	7.5 à 8.99 m	+ 9 m
Bateaux de passage par jour	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Du 01.04 au 31.10 (haute + basse saison)	334,00 €	430,00 €	445,00 €	537,00 €	423,00 €	522,00 €	565,00 €	742,00 €
Forfait Basse Saison (hors juillet et août)	255,00 €	331,00 €	335,00 €	404,00 €	320,00 €	390,00 €	430,00 €	543,00 €
Mois calendaire (hors juillet et août)	85,00 €	115,00 €	116,00 €	142,00 €	120,00 €	139,00 €	149,00 €	188,00 €
Semaine	65,00 €	83,00 €	88,00 €	104,00 €	87,00 €	108,00 €	120,00 €	140,00 €



Prestations de Police et Sécurité	
Taxe de sortie d'eau (En sus du coût d'enlèvement du bateau par un professionnel)	59 €
Mouvement d'office	59 €
Immobilisation en fourrière sous la responsabilité du propriétaire	36 €

Hivernage Pelinec (non équipé) (du 1er novembre au 31 mars)	159 €
---	-------

Mouillages non équipés :	
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
Rohanic	205,00 €
Anse de Pelinec	205,00 €

Droits d'inscription annuel sur liste d'attente : Joindre un chèque de 16 € libellé à l'ordre du Trésor public (Délibération du 19 janvier 2026)

Extraits du règlement portuaire

(consultable sur le site et à disposition en intégralité à la capitainerie)

- La mise à l'eau doit faire l'objet de l'accord préalable de la capitainerie,
- La location et le prêt du mouillage pour un autre bateau que le sien sont interdits à un attributaire,
- Si le bateau doit être absent de son mouillage pour une durée supérieure à 3 jours, l'attributaire du mouillage en informe la capitainerie et précise au mieux la date éventuelle du retour,
- Pendant cette période, le maître de port peut disposer du mouillage au profit d'un autre bateau,
- Ne pas laisser dépasser l'hélice d'un moteur hors bord en position haute sans protection (seau, panier),
- Vérifier souvent l'état de vos amarres et manilles,
- L'utilisation d'un emplacement de râtelier pour annexe nécessite l'accord formel de la capitainerie,
- Au 31 octobre, tous les mouillages doivent impérativement être libérés. A défaut, les bateaux en infraction pourront être enlevés sans préavis et aux frais de leurs propriétaires (tarif du 19/02/2026), sur simple demande des autorités portuaires. En outre, les contrevenants ne pourront plus se prévaloir du droit au renouvellement de leur mouillage l'année suivante.

À conserver



INFORMATIONS AUX PLAISANCIERS

Pour l'aide au fonctionnement, il existe deux instances :

- le **COMITÉ LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT**,
- le **CONSEIL PORTUAIRE**.

Référence : Code des transports,

LE COMITÉ LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT (CLUPP et CLUPIPP)

CLUPP : Comité Local des Usagers Permanents du Port.

Composé exclusivement d'usagers plaisanciers, il est constitué dans le cadre d'un port à vocation exclusivement plaisance.

CLUPIPP : Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance. Composé exclusivement d'usagers plaisanciers, il est constitué dans le cadre d'un port à vocation multiple : plaisance, pêche ou/et commerce (ou inversement), départemental ou communal, cas de Penvenan.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTS COMMUNAUX

Article R 622-3 : « Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location **supérieur à six-mois** délivré par le gestionnaire du port ». Ne concerne donc que les contrats à l'année à Penvenan.

*« Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue **sur la demande de l'intéressé** assortie des justifications appropriées. Le comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port. »*

Article R 622-1/alinéa 4° : Ce CLUPP a pour vocation de désigner trois membres qui, au sein du Conseil Portuaire, vont représenter les navigateurs de plaisance.

L'organisation et le fonctionnement du CLUPP peuvent être définis par un règlement intérieur.



À conserver

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEMBRES DU CLUPPIP DE PENVENAN

Nom* : Prénom* :

Nom du bateau :

Adresse mail :

Téléphone fixe : Portable :

A le

Signature :



LE CONSEIL PORTUAIRE

La compétence (articles R 623-1 et R 623-2 du CPM).

Article 623-1 :

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Article 623-2 :

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° - La délimitation administrative du port et ses modifications ;*
- 2° - Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;*
- 3° - Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;*
- 4° - Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;*
- 5° - Les projets d'opérations de travaux neufs ;*
- 6° - Les sous-traités d'exploitation ;*
- 7° - Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses prévues à l'article R. 341-5 du présent code.*

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

En remettant votre contrat annuel de mouillage, nous vous invitons à vous inscrire sur la liste des membres du CLUPPIP de Penvenan.

Ceci vous permettra d'être informé et de participer aux élections des membres représentants au conseil portuaire, pour faire entendre votre voix indépendamment de toute appartenance à l'une ou l'autre des associations, qui ne sont pas directement représentées au conseil portuaire.

Sachez que votre inscription est valable 5 ans, la durée du mandat, donc rien à faire pour ceux déjà inscrits.

